



**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION
PROJETS DE RÈGLEMENT 496.9-2016 ET 496.10-2016**

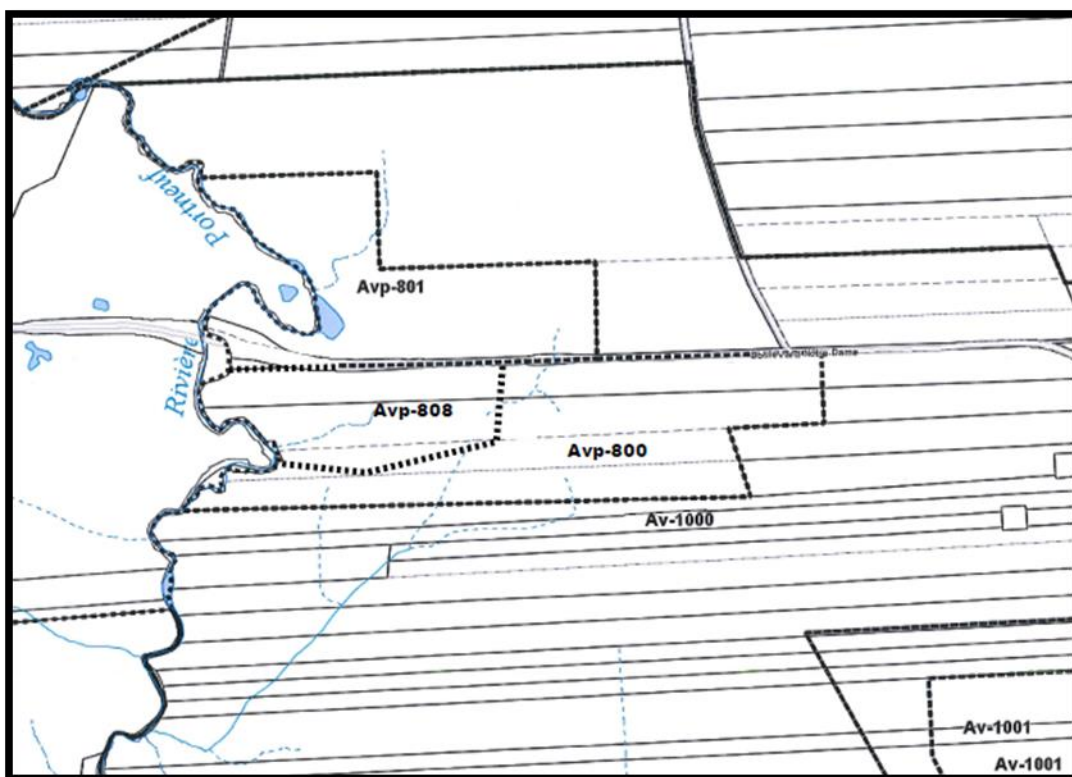
**Aux personnes intéressées par les projets
de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le projet de règlement de modification numéro 496.9-2016 intitulé *Règlement 496.9-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les normes d'implantation et les bâtiments accessoires autorisés dans la zone Avp-808.*
2. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le projet de règlement de modification numéro 496.10-2016 intitulé *Règlement 496.10-2016 modifiant le règlement de zonage 496-2015 afin de modifier les normes relatives à l'affichage.*
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi 14 décembre 2016, à 18 h, à la salle du sous-sol du centre communautaire** sis au 2, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le territoire visé par le projet de règlement numéro 496.9-2016 correspond à la zone Avp-808, située du côté sud-ouest du boulevard Notre-Dame et limitée au nord par la rivière Portneuf. En lien avec le projet de règlement numéro 496.9-2016, les principaux objets de cette assemblée sont :

- l'introduction d'un modèle unique d'abri pour automobiles autorisé à certaines conditions;
- l'ajout de modèles de résidences de tourisme autorisés;
- l'augmentation de la marge de recul avant maximale pour les résidences de tourisme.





En lien avec le projet de règlement numéro 496.10-2016 visant l'ensemble du territoire de la Ville de Pont-Rouge, les principaux objets de cette assemblée sont :

- la réduction du nombre de types d'enseignes pour faciliter l'application de la réglementation;
 - la modification des normes relatives aux superficies maximales des enseignes;
 - les enseignes sur vitrine qui ne sont plus assujetties à l'obtention d'un permis;
 - l'introduction de l'affichage numérique commercial autorisé à certaines conditions;
 - des précisions relatives au calcul de la superficie d'une enseigne, aux matériaux autorisés, aux dispositifs d'éclairage et à l'entretien.
4. Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.
5. Le projet de règlement 496.9-2016 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 7 décembre 2016

JOCELYNE LALIBERTÉ
GREFFIÈRE